



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

**Objet : Approbation de l'instauration de l'indemnité de panier**

**Date de la convocation : 20 septembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 31**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents** : Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat ;

**Vu** la Question n°51523 de M Cozan Jean-Yves (Union Centre-Finistère) JO (AN) Q du 4 mai 1992) ;

**Vu** l'Arrêté du 20 décembre 2002 et notamment son article 3-2°, relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

**Considérant** que certains personnels des administrations peuvent bénéficier d'une indemnité de panier ;

**Considérant** que les bénéficiaires de l'indemnité de panier sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet (cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrises, des techniciens, des ingénieurs des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux), qui accomplissent leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives ;

**Considérant** que cette indemnité ne peut être versée aux agents logés par nécessité absolue de service ;

**Considérant** que selon le ministère de l'Intérieur, les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent d'un régime indemnitaire spécifique ne sont pas éligibles à cette prime ;

**Considérant** le montant de l'indemnité de panier à 1,97 euro par nuit ;

**Considérant** que celle-ci fera l'objet d'une revalorisation automatique au regard de l'évolution réglementaire ;

**Considérant** qu'elle est versée au regard du nombre de jours de présence de l'agent ;

**Considérant** le crédit global alloué calculé sur la base du taux multiplié par le nombre de bénéficiaires ;

**Considérant** que cette indemnité constituant un remboursement de frais, n'est pas soumise à cotisations et impôts.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article 1:**

- **Approuve** l'instauration de l'indemnité de panier aux agents de la ville de Bastia à hauteur de à 1,97 euro par nuit (transposable aux agents de la fonction publique territoriale).

### **Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*